



Service public fédéral
Mobilité et Transports
Transport aérien

Direction générale Transport Aérien
Direction Espace aérien et Aéroports
Aéroports
CCN
Rue du Progrès 80, Bte 5

1030 Bruxelles
Tél. 02 277 43 11 - Fax 02 277 42 59

WindVision Belgium s.a.
Monsieur Nicolas Bauer

P/A Geldenaaksevest 4/101
B-3000 LEUVEN/LOUVAIN

Votre contact
Decarpentrie Bernard
Expert administratif
Tél. : 02 277 43 38 - Fax : 02 277 42 82
e-mail : bernard.decarpentrie@mobilite.fgov.be

Numéro d'entreprise 0 308 357 852

méto : Rogier
train : Gare du Nord
arrêt de bus et de tram : Gare du Nord
parking vélo gardé : Gare du Nord

Fax : 016/29.94.58

Votre courrier du :	Vos références :	Nos références :	Dossier	Annexe(s) :	Bruxelles le :
18/09/2009	HA065BE	LAJA-POR/BDC/10-0031	WT263	-	13/01/10

Monsieur,

Suite à votre lettre avec références sous rubrique, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la Direction générale Transport aérien, en accord avec Belgocontrol et la Défense, n'émet pas d'objection (point de vue aéronautique) au sujet du projet d'implantation d'un parc de 6 éoliennes à Estaimpuis pour autant que la Direction Générale de l'Aviation Civile française en soit avisée car ces éoliennes se trouvent dans la TMA de Lille.

Les coordonnées Lambert des éoliennes du projet sont:

	X:	Y:
T1:	74209,0	154225,0
T2:	74151,0	153822,0
T3:	73513,0	152208,0
T4:	73323,0	152692,0
T5:	73079,0	152288,0
T6:	74574,0	154097,0

Les éoliennes auront une hauteur maximale de 150m AGL (c'est à dire 150m au-dessus du niveau du sol) et une longueur de pale maximale de 50m (Ø du rotor 100m).

Le projet se trouve à l'intérieur d'une région de catégorie B (le long de l'autoroute A17) et à l'intérieur d'une région de catégorie C (<http://www.mobilite.fgov.be/data/aero/GDF03f.pdf>). Par conséquent, ce projet devra être balisé selon les critères les plus contraignants de ces zones. Concrètement parlant, les éoliennes seront balisées de jour et de nuit pour une région de catégorie C comme décrit dans le paragraphe 7.3.1 de la Circulaire GDF03. Cependant si un éventuel balisage lumineux de jour est adopté, celui-ci sera toujours enclenché ce qui est également valable pour le balisage lumineux de nuit qui sera enclenché en permanence.

Au cas où le balisage ne serait pas placé, nous vous prions de bien vouloir considérer le présent avis comme étant négatif.

Nos bureaux sont ouverts de 9 à 12h et de 14 à 16h. Les particuliers dans l'impossibilité de se libérer durant ces heures, peuvent solliciter un entretien le mardi ou le vendredi jusque 20h.

www.mobilite.fgov.be

.be

Nous vous invitons, à prévenir par écrit, au plus tard 60 jours avant le début des travaux de construction, les instances reprises ci-dessous. Ce courrier précisera la date du début des travaux, de l'implantation de la construction, de la fin des travaux ainsi que du démontage éventuel de la construction avec mention de la position exacte des obstacles en coordonnées Lambert ainsi que la hauteur totale afin, si cela s'avère nécessaire, de modifier les cartes aériennes et d'informer le personnel navigant.

- **la Direction générale Transport aérien** (Mr Kris Clarysse avec mention des références sous rubrique);
- **la Défense** (M. André, Direction Générale Ressources Matérielles, Division CIS & Infra, Section Infrastructure, Sous-section Support, Quartier Reine Elisabeth, Rue d'Evere 1, 1140 Bruxelles avec mention de leurs références reprises ci-dessous);
- **Belgocontrol** (M. Van Achter, Direction Générale Administration et Finances, Service Urbanisme, Tervuursesteenweg 303, 1820 Steenokkerzeel avec mention de leurs références reprises ci-dessous).

Les installations à énergie éolienne doivent être équipées d'un système d'alarme automatique qui avertit une centrale en cas de pannes (lampe défectueuse, rupture de courant,...). Les pannes doivent être immédiatement communiquées au «Military Detachment for Coordination» (02/752.44.52). Celles-ci doivent être résolues dans les 48 heures.

En cas de panne grave, un rapport détaillé journalier doit être transmis au service dont question ci-avant.

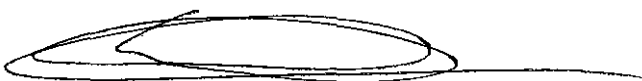
L'avis de Belgocontrol est valable pour une durée de 2 ans, toutefois, Belgocontrol ne peut garantir une réponse positive si une demande éventuelle pour agrandir le parc à cet endroit serait demandée.

Le contenu complet de cet avis doit être transmis au maître d'œuvre. Le demandeur est prié d'informer la Direction générale Transport aérien par écrit de la suite donnée à son avis.

Nous attirons votre attention sur le fait que si les remarques reprises ci-dessus n'étaient pas prises en compte, la Direction générale Transport aérien déclinerait toute responsabilité en cas de problèmes éventuels. Nous nous réservons par ailleurs le droit de faire respecter ces prescriptions par toute voie de droit.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général,



Kris Clarysse
Conseiller

Copie : **Belgocontrol** (A/U/WIND-515/5973)
La Défense (MITS : 09-768747, dossier n° 3D/957)

Note : Vous disposez d'un délai de 60 jours après réception de cette décision administrative, pour introduire par lettre recommandée, un recours fondé sur l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat. Ce recours contenant un exposé des faits et énonçant les moyens de droit doit être introduit auprès du Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles - tél. 02/234.96.11).

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'Aviation civile

Lesquin, le 12 mars 2012

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord
Délégation Nord Pas de Calais

Le Délégué Régional

à

Nos réf. : DNPC/2012/03/0058
Affaire suivie par : Bastien VOYENNE
bastien.voyenne@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 03 20 16 18 12 - Fax : 03 20 16 18 17

WINDVISION
(à l'attention de M Brice Bourget)
Interleuvenlaan 15 Building, 2nd floor
B – 3001 HEVERLEE
BELGIQUE

Objet : Pré consultation projet éolien à ESTAIMPUIS

Monsieur,

En réponse à la demande citée en objet, j'ai l'honneur de vous faire-part des remarques qu'attire ce dossier :

- Les éoliennes n'impactent aucune servitudes aéronautiques de dégagement ni radioélectriques, ainsi qu'aucun moyen de radionavigation de ma compétence.
- Elles sont considérées comme un ensemble de 6 obstacles minces de hauteur maximale 170m et d'une altitude maximale de 190m NGF.

En conséquence, j'é mets **un avis favorable** à ce projet.

Cet avis ne vaut que pour le projet comme il a été présenté. Toutes modifications devront faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord
Délégation Nord Pas de Calais
Le Délégué

R. LOURME